

Réf. : 2009 0202 (D)

Arrêté n° DUPA-2026 - 0745
du 19 MAI 2026
rendant la société ETOILES SERVICES
redevable d'une astreinte journalière

Le préfet de Police

VU le code de l'environnement et notamment son article L171-8-II ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

VU la déclaration d'existence, effectuée le 9 février 2009, par Monsieur Huseyin Imam GURBUZ, agissant en sa qualité de gérant de la société HBB, dont le siège social se situe 5 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, d'une installation de nettoyage à sec sise à l'adresse précitée, installation classée relevant de la rubrique 2345 susvisée ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de l'installation susvisée, effectuée le 31 décembre 2021, par Madame Zoya LILIKOVYCH, gérante de la société ETOILES SERVICES, dont le siège social est situé à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1063 du 26 août 2025 portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement sise 8 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, notifié le 16 octobre 2025 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 février 2026 consécutif à la visite d'inspection effectuée le 21 janvier 2026, transmis à l'exploitante le 20 février 2026, conformément aux l'articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1063 du 26 août 2025 susvisé, la société ETOILES SERVICES a été mise en demeure d'effectuer une déclaration de cessation d'activité, conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, malgré la visite d'inspection du 21 janvier 2026, l'exploitante en titre de cette installation n'a pas déféré à la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'obligation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure susvisé n'a pas été satisfaite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, par voie d'arrêté préfectoral, pris en application de l'article L171-8-II-4° du code de l'environnement, de rendre la société ETOILES SERVICES redevable d'une astreinte journalière de 10 € (dix euros) par jour jusqu'à mise en conformité de l'installation de nettoyage à sec précitée ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R E T E

Article 1 :

La société ETOILES SERVICES sise 8 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, exploitante de l'installation de nettoyage à sec à l'adresse précitée, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant de 10 € (dix euros) par jour jusqu'à satisfaction de la disposition suivante :

- effectuer une déclaration de cessation définitive d'activité **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Cette démarche est effectuée à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits*R42920

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitante du présent arrêté.

Cette astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 4 :

Le directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris le

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026- 0745

du 19 MAI 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.